

Une réduction de 100 € sur les cotisations sociales de certains indépendants débutants

Depuis le 1er avril 2022, certains indépendants débutants peuvent bénéficier d'une réduction de 100 € sur les cotisations sociales de leur premier trimestre d'activité.

Cette réduction est destinée aux indépendants à titre principal qui, à aucun moment pendant les 5 années avant le début ou la reprise de leur activité indépendante, n'ont été assujettis comme indépendant à titre principal ou assimilés à cette catégorie.

La réduction est unique. En effet, elle ne s'applique qu'aux cotisations sociales du premier trimestre d'assujettissement. Seuls les indépendants qui ont débuté leur activité au plus tôt le 1er avril 2022 peuvent donc bénéficier de cette réduction. De plus, elle est également définitive dans la mesure où elle est maintenue même après la régularisation des cotisations sociales.

En pratique, la réduction est immédiatement imputée sur la cotisation provisoire réclamée.